



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 23019

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conditions de préparation de la rentrée scolaire 2003-2004 dans la filière agricole, notamment sur les disparités de crédits de l'État entre établissements d'enseignement dont pâtissent les maisons familiales rurales. Au moment où le ministère renouvelle son ambition de conserver au système éducatif agricole sa dynamique et sa spécificité, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) demande qu'il soit procédé à une diminution des effectifs financés de 4 % au sein des maisons familiales rurales, par rapport aux effectifs constatés à la rentrée 2002. Non seulement cette mesure irait à l'encontre de l'ambition ministérielle affichée, mais surtout elle porterait préjudice à nombre de familles qui ont d'ores et déjà effectué les démarches d'inscription de leurs enfants auprès de ces établissements pour la rentrée prochaine. Cette mesure est d'autant plus paradoxale que, en région Bourgogne par exemple, les maisons familiales rurales enregistrent une progression de 5 % des effectifs prévisionnels, illustration explicite de la confiance que les familles placent dans ces structures. Parce que les établissements agricoles, publics ou privés, agissent clairement en faveur de l'action et de la promotion de l'aménagement du territoire par la seule présence en milieu rural, il demande quelles mesures le ministre entend prendre pour veiller à l'allocation équitable des aides de l'État et à la spécificité du système éducatif agricole, garanties d'une rentrée scolaire satisfaisante pour tous.

Texte de la réponse

En ce qui concerne la situation des maisons familiales rurales, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales tient à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient pleinement appliquées pour le rythme approprié, comme elles le sont désormais dans l'enseignement à temps plein. Le ministère a obtenu, en 2003, une revalorisation substantielle du coût du formateur, comme il s'y était engagé lors de l'assemblée générale des maisons familiales en avril dernier. La préservation des crédits de l'enseignement privé au budget 2004 devrait permettre de consolider la revalorisation du coût du formateur obtenue en 2003 et d'affirmer la contribution pleine et entière de l'enseignement privé par alternance au service public d'enseignement et de formation. Le ministère étant attaché à ce que l'ensemble des familles d'enseignement soient traitées de manière équitable, la revalorisation du coût du formateur ne peut toutefois s'inscrire que dans le cadre d'une réflexion plus globale, dans une période particulièrement difficile sur le plan budgétaire, sur le financement de l'enseignement à rythme alterné et sur les effectifs. Rien n'est fait qui vise à remettre en cause la spécificité de l'enseignement privé par alternance. Au contraire, le ministère s'emploie à maintenir la dynamique de l'enseignement privé alterné en recherchant les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Le ministère est parvenu à un accord avec l'Union nationale des maisons familiales sur la détermination d'un effectif régional à financer. Cet accord permet d'opérer des ajustements entre établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale attribuée. Au-delà de 2004, une réflexion sera engagée pour programmer les évolutions ultérieures sur le coût du formateur et sur les effectifs, dans le cadre d'un plan global de financement de l'enseignement privé alterné.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23019

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5920

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2247